

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0874

Vu la demande du 20 août 2024 de l'entreprise LE LOREC GUESNEAU, sise 19 rue d'Athènes - 44300 Nantes,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0874
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
échafaudage -
neutralisation
de stationnement –
72 rue de la Gare –
du 16 septembre
au 18 octobre 2024

Considérant que l'entreprise LE LOREC GUESNEAU souhaite occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage au 72 rue de la Gare à Saint-Herblain, et la neutralisation de places de stationnement au 41 rue de de la Gare à Saint-Herblain, du 16 septembre au 18 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 16 septembre à 7h30 au 18 octobre 2024 à 17h00 l'entreprise **LE LOREC GUESNEAU** est autorisée à occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au 72 rue de la Gare à Saint-Herblain, et la neutralisation des places de stationnement au 41 rue de la Gare à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- neutralisation du trottoir pour la mise en place d'un échafaudage sur 13 mètres de long au droit de la façade située au 72 rue de la Gare ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- neutralisation des places de stationnement situées au 41 rue de la Gare ;
- **INSTALLATION AUTORISÉE pour 1 WC chimique et 1 camion** sur les places de stationnement.

Ces installations ne devront pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : L'entreprise **LE LOREC GUESNEAU** devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LE LOREC GUESNEAU**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'installation.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur le domaine public, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant total de **1 014,40 €**, soit :

- **145,60 €** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public (2,80 € x 13 mètres x 4 semaines);
- **580,80 €** pour l'installation d'un WC chimique sur le domaine public (17,60 € x 33 journées) ;
- **288 €** pour le stationnement d'un camion sur le domaine public (12 € x 24 journées).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 10 septembre 2024